

## CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE

### « LE PORTAIL DU REBOND DES ENTREPRENEURS » et LE MEDIATEUR DES ENTREPRISES

#### 1- PREAMBULE

---

❖ Le décret du 14 janvier 2016 a institué le Médiateur des entreprises, à qui sont confiées les missions autrefois dévolues au Médiateur Inter-entreprises et au Médiateur des Marchés publics.

Les services du Médiateur des entreprises s'adressent à tous les acteurs économiques, tant publics que privés. Ils constituent un premier point de contact pour les entreprises dont les sollicitations sont systématiquement traitées ou réorientées vers les dispositifs compétents.

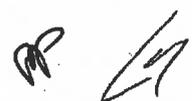
Le Médiateur des entreprises peut être saisi pour résoudre leurs différends relationnels ou contractuels rapidement, gratuitement et en toute confidentialité.

Au-delà de la résolution des différends, l'objectif est le rétablissement de la confiance et la préservation des relations commerciales entre acteurs économiques.

Le Médiateur des entreprises encourage et accompagne l'adoption et la diffusion de bonnes pratiques de solidarité économique dans les relations entre partenaires privés ou entre acteurs publics et privés.

❖ Le Groupement d'Intérêt Associatif dénommé « LE PORTAIL DU REBOND DES ENTREPRENEURS » regroupe six associations dont l'objectif commun est d'assister les entrepreneurs à rebondir pendant ou après avoir connu des difficultés : Observatoire AMAROK, Réseau APESA, SOS Entrepreneur, RE-CREER, SECOND SOUFFLE, 60 000 rebonds. Il met à disposition le "Portail du Rebond" afin d'offrir un accès internet commun accessible à tout entrepreneur en difficultés.

Cette approche commune de leurs missions au service des acteurs économiques dans un contexte d'évolution des dispositifs liées aux difficultés des entreprises, et la



complémentarité de leurs actions et modalités d'intervention conduit les parties susvisées à mettre en place un partenariat afin de renforcer la visibilité et l'efficacité de leurs interventions.

## **2 - OBJET DE LA CONVENTION**

---

La présente convention a pour objet de déterminer et de poser les conditions du partenariat conclu entre le « LE PORTAIL DU REBOND DES ENTREPRENEURS » et la Médiation des entreprises.

Chaque partenaire nomme, en interne, un interlocuteur chargé du suivi de l'exécution de la convention.

## **3 - ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES**

---

### **Communiquer**

Les parties signataires s'attachent à mettre en place des actions d'information et de communication sur leurs actions respectives sur l'ensemble du territoire national.

A titre d'exemple, la forte présence territoriale des parties signataires peut donner lieu à des sessions d'information rassemblant les représentants du Portail du Rebond et/ou des associations membres et les médiateurs nationaux et régionaux (congrès, colloques), à l'exception de toute réunion concernant une société précise.

### **Promouvoir et valoriser**

La Médiation des entreprises pourra proposer des modules d'information destinés aux associations pour mieux leur faire connaître la structure publique qu'est la Médiation des entreprises, ainsi que ses missions et conditions d'intervention.

110 / 111

De même, les associations membres du Portail du Rebond pourront proposer à la Médiation des entreprises d'organiser des réunions d'information en lien avec leurs différents partenaires sur tout le territoire

#### **Informier et orienter les entreprises**

Chacune des parties s'engage, pour ce qui la concerne, à informer les entreprises selon les problèmes qu'elles rencontrent et à les orienter vers le partenaire lorsque la problématique rencontrée relève de son champ d'action.

Chaque Partenaire supporte ses propres coûts relatifs à la présente Convention.

#### **4 - DUREE DE LA CONVENTION**

---

La convention est conclue pour une durée initiale d'une année et est tacitement renouvelée sauf dénonciation par l'une des parties.

Un point d'étape annuel entre le Président du Portail du Rebond et le Médiateur des entreprises permet d'évaluer la mise en œuvre du partenariat et de définir les moyens éventuels de l'améliorer

#### **5. RÉOLUTION DES LITIGES ET RÉSILIATION**

---

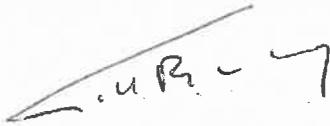
Les litiges qui pourraient naître de l'application de la présente Convention seront réglés par la voie amiable.

Chaque Partenaire peut mettre fin à la Convention en respectant un préavis d'un mois adressé par lettre recommandée avec avis de réception.

Fait à Paris en deux exemplaires originaux, le 17 novembre 2020



**Christian de Baecque**

Handwritten signature of Christian de Baecque, appearing as 'C. de Baecque'.

**Le Portail du Rebond**

**Pierre Pelouzet**

Handwritten signature of Pierre Pelouzet, appearing as 'P. Pelouzet'.

**Médiateur des entreprises**